

DEPARTEMENT
YVELINES
CANTON
SAINT-ARNOULT-en-YVELINES
COMMUNE
SAINT-ARNOULT-en-YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique.

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES,

Vu , le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 , L2542-3,

Vu , le Code de la Route,

Vu , la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application

Vu , le code des débits de boissons, chapitre premier du titre IV et notamment les articles L65, L76 et L79 ,

Considérant l' accroissement des troubles et nuisances liées aux rassemblements d' individus s'adonnant à la consommation d'alcool dans les parcs de la commune,

Considérant les dégradations commises régulièrement notamment sur les biens communaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d' assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La consommation d'alcool est interdite dans les parcs de l' Aleu et du Dr Arsonneau ainsi que sur la place Jean Moulin.

Article 2^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

M. le Directeur Général des Services de Saint-Arnoult-En-Yvelines,
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-En-Yvelines,
M. Le Responsable de la Police Municipale de Saint-Arnoult-En-Yvelines,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SAINT-ARNOULT-En-YVELINES
Le 09 JANVIER 2008

**Le Maire,
Françoise POUSSINEAU**

F. Poussineau